REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LE CLOITRE ST THEGONNEC

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212900344-20260925-D74_2026-DE

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A 9 DELIBERATION
15	**15**	**15**

Délibération n°74

L'an deux mille vingt six

Date de la convocation
5 août 2026

Le 25 septembre 2026,

À 19 heures 56 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Sandrine DELORY, Maire.

Présents : Madame Sandrine DELORY, Monsieur Ronan GUILLOUX, Monsieur Olivier PROUFF, Madame Marie-Christine PELLERIN, Monsieur Roland MERRER, Madame Sylvie PETITJEAN, Monsieur Mohamed FAQUIR, Madame Marion DEQUEN, Madame Brigitte MERRER, Monsieur Antoine HENRY, Madame Mélanie BRASSEUR.

Absent(s) / Excusé(s) : Madame Ivanne HUREAU, Monsieur David TREVIEN, Madame Anna DUBRULLE,

Pouvoirs : Madame Ivanne HUREAU à Monsieur Ronan GUILLOUX
Monsieur David TREVIEN à Monsieur Olivier PROUFF
Madame Anna DUBRULLE à Madame Marion DEQUEN

Secrétaire de séance : Madame Marion DEQUEN

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATIONS

La maire du Cloître Saint Thégonnec,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Madame le Maire informe que la commune (selon les données de issues de l'INSEE de 2023) possède 397 logements (dont 289 habitations principales soit 72.7%, et 45 logements vacances soit 11% des logements).

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Charge la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec
Le 28 septembre 2026

La Secrétaire de Séance,
Marion DEQUEN

Pour extrait conforme,
Le Maire, Sandrine DELORY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.